



REGLEMENT DES 7^{èmes} DEFIS CATHARES

22 SEPTEMBRE 2024

Les « Défis Cathares » correspondent à une manifestation sportive organisée par l'association Lomers Sports et Nature (LSN), 81120 Lomers. Elle regroupe des épreuves chronométrées (trail, VTT et relai associant trail et VTT) et des épreuves non chronométrées de randonnée pédestre, marche nordique, randonnée VTT et initiation course enfants, à travers chemins, pistes et routes situés sur la commune de Lomers et les communes environnantes.

En s'inscrivant à la manifestation à quelque titre que ce soit, tout participant est réputé avoir pris connaissance et accepté les termes du présent règlement.

1. Description des épreuves

Epreuves	Distances
2 trails chronométrés	13 ou 22 km
1 relai chronométré associant trail et VTT et pouvant être effectué seul ou en équipe de 2 personnes	Trail : 13 km VTT : 22 km
1 course VTT pour les jeunes adhérents de l'association	13 km
Course à pied pour 6 ans	500 m
Course à pied pour 7 à 9 ans	1 000m
Course à pied pour 10 et 11 ans	1 500 m
3 randonnées VTT	35 ou 50 ou 60 km
2 randonnées pédestres / Marche Nordique	10 ou 15 km

2. Documents obligatoires

Epreuves	Documents obligatoires*
Trails chronométrés	Licence athlétisme Ou licence triathlon Ou certificat médical avec mention « <i>course à pied en compétition</i> » ou « <i>trail en compétition</i> » Ou PPS
Relai chronométré associant trail et VTT et pouvant être effectué seul ou en équipe de 2 personnes	En Duo Trail : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Licence athlétisme ▪ Ou licence triathlon ▪ Ou certificat médical avec mention « <i>course à pied en compétition</i> » ou « <i>trail en compétition</i> » ▪ Ou PPS VTT : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Licence FF cyclisme ▪ Ou licence triathlon ▪ Ou certificat médical avec mention « <i>VTT en compétition</i> » ▪ Ou attestation de santé En solo (Trail + VTT par une même personne) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Licence triathlon ▪ Ou - Partie Trail :

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Licence athlétisme ✓ Ou certificat médical avec mention « course à pied en compétition » ou « trail en compétition » ✓ Ou PPS - Partie VTT : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Licence FF cyclisme ✓ Ou certificat médical avec mention « VTT en compétition » ✓ Ou attestation de santé
VTT jeunes	Autorisation parentale et attestation de renseignement du questionnaire santé prévu à l'article A231-2 du code du sport (à disposition sur le site internet)
Course à pied pour 6 à 11 ans	
Randonnées VTT	Autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés
Randonnées pédestres / Marche Nordique	

3. Inscription des mineurs

- Pour le trail : 13 km à partir de 16 ans – 22 km non accessible aux mineurs. Licence athlétisme ou licence triathlon ou certificat médical avec mention « *course à pied en compétition* » ou « *trail en compétition* »
- Pour le Relai trail + VTT :
Non accessible aux moins de 16 ans. ???
Les moins de 18 ans ne peuvent pas y participer seuls.
Tous les mineurs doivent remettre une autorisation parentale en plus des documents exigés.
- Pour les randonnées VTT, Randonnées pédestres et Marche Nordique :
Le certificat médical n'est pas obligatoire.
Les mineurs non accompagnés doivent fournir une autorisation parentale.
- Pour l'initiation des 6-11 ans et le VTT jeunes : voir point 2.

4. Lieu et horaires des épreuves

La manifestation aura lieu le dimanche 22 septembre 2024 à Lombers. Le départ des épreuves aura lieu sur la place du village dans l'ordre suivant :

- Départ libre entre 7 h 30 et 8 h 30 : randonnée VTT ;
- 9h00 : départ Marche Nordique ;
- 9h05 : départ des randonnées pédestres ;
- 9h20 : départ du trail 22km et du relai (trail 13 km) ;
- 9h45 : départ VTT jeunes ;
- 10h00 : départ du trail 13km ;
- 11h30 : course à pied 6 à 11 ans.

La remise des prix aura lieu après l'arrivée de la course à pied des 6 à 11 ans.

5. Modalités d'inscription et retrait des dossards

Les participants sont invités à s'inscrire :

- A compter du 15 juin 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 : par internet (sur le site de <https://chrono->

start.com/) ou par courrier au siège de l'association (Le Peyrié – 81120 LOMBERS) ;

- Le 21 septembre 2024 : sur la place de Lombers (81120), entre 15 h 00 et 17 h 00, dans la limite des places disponibles ;
- Le 22 septembre 2024 : sur la place de Lombers (81120), entre 7 h 15 et 8 h 30, dans la limite des places disponibles.

Les participants inscrits pourront retirer leurs dossards auprès de l'organisation, sur la place de Lombers, le 21 septembre 2024 de 15h00 à 17h00 et le 22 septembre 2024 de 7h15 à 8h30.

Les inscriptions pour les randonnées VTT, marches et trail s'effectuent individuellement.

Les inscriptions au Relai Cathare s'effectuent en binôme ou à titre individuel pour enchaîner les deux épreuves.

6. Article 4 : Tarifs des inscriptions

Les tarifs d'inscription comprennent en principe le droit de participer à l'épreuve choisie, un café d'accueil, l'attribution d'un dossard et/ou d'une plaque VTT et le bénéfice d'un cadeau déterminé par l'association.

Epreuve	Prix (dans la limite du nombre de dossards disponibles)	
	Inscription avant le 09/09/2024	Inscription à partir du 09/09/2024
Trail court	13 € par personne	Prix ci-contre majoré de 2 €
Trail long	20 € par personne	
Relai en duo	26 € pour l'équipe	
Relai en solo	20 € par personne	
Rando	8 € par personne	Prix ci-contre
VTT	8 € par personne	
Course à pied Enfants	5 € par personne	
Repas avec gobelet remboursable 2 €	10 € par personne	

Rando pour les enfants de moins de 10 ans : gratuit

Bénévoles intervenant le jour des épreuves : repas offert.

7. Maximum de participants

La manifestation est limitée à 1 000 participants, toutes épreuves confondues.

8. Matériel requis

L'organisation ne fournit aucun matériel, ni équipement à l'exception des dossards et des plaques VTT lorsqu'ils sont nécessaires.

Les participants sont seuls responsables de l'état des matériels et équipements qu'ils utilisent. Le port du casque est



obligatoire pendant tout déplacement en VTT.

Pour les épreuves de trail, le dossard attribué à chaque coureur contenant la puce électronique doit être porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course.

Pour les participants au Relai Cathare (trail + VTT), la puce électronique collée sur un support en bois doit être restituée en fin de course.

9. Article 8 : Classement et remise des récompenses

Un classement sera établi pour les épreuves chronométrées.

Une récompense sera attribuée, au minimum, pour les trois premiers hommes et les trois premières femmes.

Les organisateurs sont seuls décisionnaires pour décider de la répartition des récompenses.

10. Article 9 : Responsabilités

Les participants et parents ayant donné leur autorisation sont conscients des risques inhérents à la pratique sportive et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de perte et vol de matériel, en cas de dommage matériel ou corporel.

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 6830311804 souscrite auprès de AXA France IARD.

Les participants doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile tant pour les dommages qu'ils pourraient subir à titre personnel que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

11. Article 10 : Sécurité et assistance médicale

La surveillance médicale est assurée par une organisation de secouristes.

L'organisateur se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter tout participant présentant des signes de défaillance physique. Un participant faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les traversées de route seront sécurisées par des signaleurs bénévoles ou des panneaux positionnés aux carrefours.

L'organisation se réserve la possibilité de refuser le départ à un participant ou de le mettre hors course s'il apparaît que son comportement est susceptible de compromettre la sécurité ou la sérénité de l'épreuve.

12. Article 11 : Respect des participants et de l'environnement

Les participants doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et s'engagent à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui par des comportements inappropriés.

Les participants s'engagent à respecter le Code de la route, la signalisation et les instructions données par les bénévoles situés le long du parcours.

Les participants doivent respecter les propriétés traversées et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Les parcours comportant une très grande diversité de terrains tel que des tronçons de route, des chemins de terres privés ou communaux, des pistes situées en terrain boisé, des champs et des dénivelés, les participants aux épreuves s'engagent à adapter leur vitesse en fonction des contraintes du parcours et à ralentir dans les zones signalées comme dangereuses.

Les circuits empruntés par les Défis Cathares ne sont pas permanents. Ils sont constitués pour une grande partie de terrains privés pour lesquels l'association organisatrice a obtenu une autorisation des propriétaires. Cette autorisation étant accordée uniquement pour le jour de la manifestation des Défis Cathares, les participants s'interdisent tout passage sur l'un de ces terrains, pour quelque raison que ce soit, sans autorisation du propriétaire.

13. Article 12 : Respect du parcours et abandon

Les participants s'engagent à ne pas quitter les parcours balisés.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Si un coureur est pris en charge par les services des secours ou par l'organisation, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

14. Article 13 : Droits à l'image et RGPD

Les Défis Cathares correspondent à une manifestation sportive et publique. Les participants acceptent que l'organisation réalise, au cours de l'épreuve, des clichés photographiques, films ou reportages en vue de la promotion de l'évènement et du sport.

Les règles relatives au RGPD figurent sur notre site internet : www.lomers-sports-nature.org.

15. Article 14 : Modification des parcours et annulation

L'organisation se réserve la possibilité de modifier le circuit, de mettre un terme anticipé ou d'annuler l'épreuve si les conditions climatiques ou des impératifs de santé ou de sécurité l'exigent.

En cas d'annulation de tout ou partie de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, restrictions sanitaires, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.

16. Article 15 : Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier ou par mail à l'adresse suivante contact@lombers-sports-nature.org. Seules les demandes avec un justificatif médical seront acceptées. Toute demande de remboursement doit nous parvenir au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée du certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Tout remboursement des sommes versées par un participant en raison d'une annulation ou pour tout autre motif, se fera moyennant une retenue de 3 € pour frais engagés.